

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 17

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

Date de la convocation : 14 JUIN 2021

Date d'affichage : 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du grand morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN

Absents représentés :

M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Nathalie LORENTZ donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

Absents : Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Dominique MEHL

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

PATRIMOINE
TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX D'UN LOTISSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-13,
- VU la demande d'autorisation d'aménagement n° PA 772191900001,
- VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 10 mars 2021,
- VU la convention prévoyant la rétrocession de la voirie signée en date du 4 novembre 2019 avec Péroz Immobilier, situé 10 rue du Général Leclerc 77580 Crécy-la-Chapelle,
- VU le contrôle des réseaux d'assainissement en date du 24 novembre 2020 réalisé par la société APS,
- VU la conformité des installations de communication en date du 19 avril 2021 attestée par la société Orange,
- VU la conformité du réseau d'éclairage public en date du 14 juin 2021 établie par la société Citéos,
- VU les plans de récolement de voirie, des réseaux d'assainissement et des télécommunications en date du 26 mars 2021,

Le Maire propose d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées :
F 1257 pour 759 m²,
F 1258 pour 72 m²,
F 1260 pour 2011 m²,
F 1259 pour 82 m².
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux sis sur les parcelles sus visées,
- ✓ **PRECISE QUE** tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente sont à la charge exclusive de Péroz Immobilier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.